



ENTREPRENEUR
INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

**ENTREPRENEURS
& RENDEMENT N°9**

FCPR

FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES

FCPR ENTREPRENEURS & RENDEMENT N°9

QU'EST-CE QU'UN FCPR ?

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) est un véhicule de placement historiquement réservé aux institutionnels et conçu pour investir dans des titres de sociétés non cotées. Il s'agit d'un produit de capital développement qui présente un risque de perte en capital. Le FCPR Entrepreneurs & Rendement N°9 est un fonds spécifiquement dédié à l'investissement dans le non coté au travers d'obligations convertibles, d'obligation à bon de souscription en actions (OBSA) et accessoirement d'obligations simples. Il aura une durée de blocage de 6 ans (soit jusqu'au 30/06/2031) pouvant éventuellement aller jusqu'à 8 ans en cas de prolongation 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion (soit jusqu'au 30/06/2033).

QU'EST-CE QU'UNE OBLIGATION CONVERTIBLE ET UNE OBSA ?

- ◆ Une obligation permet de percevoir le paiement d'un coupon régulier fixé dès l'origine. Une obligation convertible permet d'améliorer ce rendement en percevant à l'échéance un coupon supplémentaire, appelé « prime de non conversion » et dont le prix a également été déterminé dès l'origine.
- ◆ Ces flux sont prévus par contrat mais restent dépendants de la santé financière de l'entreprise, ils ne sont donc pas garantis et pourraient être inférieurs à l'évolution de l'action de l'entreprise.
- ◆ La notion de « conversion » donne à Entrepreneur Invest l'opportunité d'échanger son obligation contre des actions de la société. Elle renonce alors à la perception des futurs coupons ainsi qu'à la prime de non conversion mais touchera le prix de vente de l'action. Il peut être parfois difficile de vendre ou liquider une position de titres non cotés.
- ◆ L'obligation convertible permet donc de bénéficier des avantages de l'obligation (taux contractuel, perception de coupon...) et d'utiliser, éventuellement, la faculté de conversion de l'obligation en action pour bénéficier, le cas échéant, d'un accroissement de valeur de la société. Les obligations convertibles ne sont cependant pas exemptes d'une perte en capital, dans le cas unique d'un défaut de l'émetteur.
- ◆ Une OBSA ou obligation à bon de souscription d'actions est une obligation ordinaire à laquelle est attaché un bon de souscription d'actions. Ce dernier permet de souscrire à une future augmentation de capital à un prix fixé à l'avance. Ce type d'instrument financier utilisé par la société de gestion nécessite d'effectuer une évaluation précise de la société.



POURQUOI INVESTIR DANS DES PME AU TRAVERS D'OBLIGATIONS ?



Une demande des entreprises en hausse

En raison des règles prudentielles (Bâle III, IV...), les banques ont depuis plusieurs années des difficultés à prêter aux PME. Nous pensons que cette situation de réduction de l'offre de crédit explique en partie l'augmentation constante du nombre d'émissions d'obligations simples ou convertibles de PME.

Des opérations menées en parallèle avec les banques

Les banques considèrent les obligations convertibles comme des quasi-fonds propres. À ce titre, les entreprises acceptent un taux élevé car elles leur permettent d'obtenir un financement bancaire. Toutefois, le remboursement du capital et le paiement des intérêts restent dépendants de la santé financière de l'entreprise et ne sont pas garantis, ce qui peut conduire à une perte en capital. Les taux d'intérêt des émissions futures sont par ailleurs susceptibles d'être revus à la baisse.



Le risque de défaillance

Investir dans des PME sous forme d'obligations suppose une prise de risque qui peut entraîner une perte en capital.

Nous pensons toutefois que la situation actuelle et les incertitudes économiques devraient conduire à un nouveau durcissement des critères de financement par les différents acteurs financiers (bancaires, fonds...). Ces critères visent à réduire le taux de défaut. La difficulté d'accès au financement se traduit également par une hausse de la demande d'obligations par les entreprises.

Dans ce contexte, nous privilégierons donc les sociétés les plus matures, éligibles aux Conventions de Garantie conclues avec le Fonds Européen d'Investissement ou BPIFrance.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENTREPRENEUR INVEST



Entrepreneur Invest est une société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté et l'un des leaders français du capital investissement avec plus de 1,8 milliard d'euros collectés au 31 décembre 2024, plus de 300 PME/PMI accompagnées et plusieurs milliers d'emplois créés. Fondée en 2000, elle est un spécialiste reconnu de sa profession, notamment pour son expertise obligataire, et travaille avec de nombreux institutionnels renommés tels que BNP Paribas, le Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

Les équipes d'Entrepreneur Invest investiront de préférence 75% à 95% du fonds dans des PME et/ou des sociétés innovantes présentant :

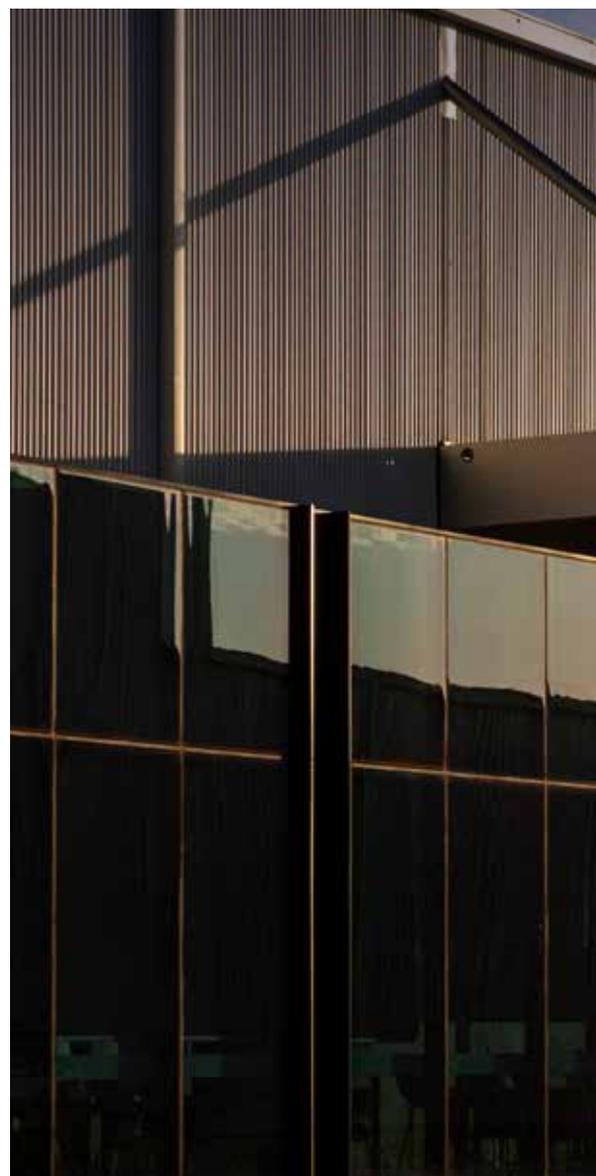
- ◆ Des cashs flows prévisionnels permettant le remboursement de l'obligation dans un environnement économique stable.
- ◆ Une visibilité et des perspectives de croissance.
- ◆ Une maturité dans leur développement.

Les entreprises ciblées auront moins de 250 M€ de chiffre d'affaires et seront donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille. Tous les secteurs d'activités pourront être représentés afin d'optimiser la diversification du fonds et par là même la diminution du risque sectoriel.

Des émissions cibles à haut rendement potentiel

Les obligations convertibles ou simples ciblées proposent actuellement des rendements actuariels significatifs sur des durées de 4-5 ans.

Les taux des prochaines émissions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'environnement économique, notamment à la baisse. Les rendements ne sont donc pas garantis et dépendent aussi de la santé de l'entreprise (risque d'insolvabilité de l'émetteur). Par ailleurs, il s'agit de titres non cotés s'accompagnant notamment d'un risque d'illiquidité.



La gestion du risque

- ◆ En cas d'existence d'actifs tangibles et liquides (murs, fonds de commerce, droits d'exploitation...), Entrepreneur Invest mettra tout en oeuvre pour négocier des garanties.
- ◆ Enfin, le fonds pourrait être lié par une convention de garantie conclue auprès du FEI (Fonds Européen d'Investissement) ou de Bpifrance qui couvrira de 50% à 70% du capital prêté à la société. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que les investissements éligibles réalisés par le Fonds puisse bénéficier de cette protection partielle du capital.

La gestion de ce fonds prévoit des mécanismes d'encadrement des risques. Pour autant, il est rappelé que le paiement des coupons et le remboursement du nominal des obligations dépendent de la bonne santé financière des entreprises et que le fonds présente un risque de perte en capital.

Les conventions de garantie

Le fonds pourrait être lié par une convention de garantie conclue avec le Fonds Européen d'Investissement.

Son objet est la garantie partielle des investissements en obligations simples ou convertibles réalisés par le Fonds dans des PME Européennes. La protection partielle accordée par le FEI portera sur 50% à 70% du capital des Investissements éligibles à cette protection. Cela se fera en contrepartie du versement d'une commission annuelle qui viendra réduire la performance potentielle du Fonds (de 0,25% à 0,5%).

De façon accessoire, le Fonds pourrait utiliser une garantie conclue avec BPIFRANCE FINANCEMENT. Cette protection porterait sur 50 % à 70 % du capital des Investissements éligibles, dans la limite du plafond alloué et de 30 % du montant du risque assuré.

Elle aurait pour contrepartie le paiement d'une commission annuelle comprise entre 0,45% et 0,60% du montant garanti et de 12 % des plus-values réalisées par le Fonds sur l'investissement objet de la garantie de BPIFRANCE FINANCEMENT et ce, dans la limite des indemnités déjà versées par BPIFRANCE FINANCEMENT au Fonds.

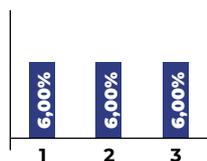
Il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en oeuvre sur tous les investissements.



3 exemples

Ces exemples ne préjugent pas des performances futures

EXEMPLE 1



+



Perception de 18% de coupons en 3 ans

Perte de 100% du capital

= TRI -58,73%

Restitution de 50% à 70% du nominal en cas de garantie FEI ou BPIFrance Financement* :

- si 50 % : TRI = -13,43%

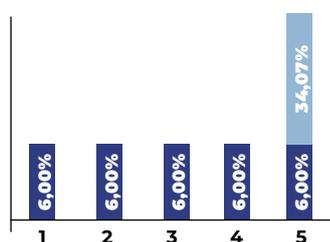
- si 70 % : TRI = -4,57%

**La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que des investissements réalisés par le Fonds puissent bénéficier de cette protection partielle du capital allouée par le FEI ou BPIFrance Financement à la Société de Gestion. Il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en oeuvre sur tous les investissements.*

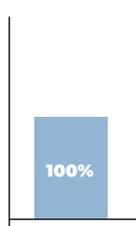
FLUX D'UNE OBLIGATION AVEC DÉFAUT PARTIEL LA 3^{ÈME} ANNÉE :

- 6 % de coupons distribués annuellement jusqu'au défaut (3 ans)
- Perte du capital et arrêt des distributions
- Éventuellement, remboursement partiel du capital par le Fonds Européen d'Investissement ou BPIFrance Financement* (50 %)

EXEMPLE 2



+



Perception de 30 % de coupons en 5 ans et de 34,07 % de PNC au terme

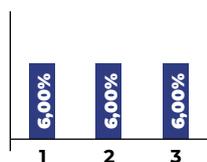
Restitution au terme de 100 % du capital, sans plus-value

= TRI 11,71%

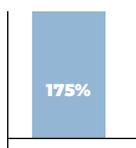
FLUX D'UNE OBLIGATION CONVERTIBLE SANS CONVERSION :

- 6 % de coupons distribués annuellement jusqu'à l'échéance.
- 6 % de coupons actualisés provisionnés et payés en 1 fois, à l'échéance = prime de non conversion
- Durée = 5 ans

EXEMPLE 3



+



Perception de 18% de coupons en 3 ans

Conversion de l'obligation et vente de l'action à 175 %

= TRI 26,05%

CONVERTIE ET VENDUE AU BOUT DE 3 ANS :

- 6 % de coupons distribués trimestriellement jusqu'à la conversion
- Prix de vente de l'action : hypothèse = 175 %

LISTE DES FONDS AGRÉÉS & GÉRÉS



La société de gestion a toujours respecté, pour les fonds gérés,
ses délais et quotas d'investissement.

FIP / FCPR	Année de création	% d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota d'investissement au 31/12/2024	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPR Entrepreneurs & Export - OC N°2	mars-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs Centre Ouest N°3	mai-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions N°8	mai-15	En pré-liquidation	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs	mai-16	En pré-liquidation	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions N°9	mai-16	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement	juin-16	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°2	juin-17	En pré-liquidation	Atteint
FIP Terre d'Entrepreneurs N°2	déc-17	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°3	juin-18	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°4	avr-19	En pré-liquidation	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°5	juil-20	105,47%	Atteint
FCPI Entrepreneurs & Innovation	déc-20	96,07%	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Immobilier	janv-20	78,37%	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°6	juil-21	84,84%	Atteint
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°7	juil-22	85,58%	Atteint
FCPI Entrepreneurs & Innovation N°2	nov-22	58,41%	Atteint
FCPI Entrepreneurs Sélection Secondaire	juil-23	N/A	31/12/2025
FCPR Entrepreneurs & Rendement N°8	déc-23	N/A	31/12/2025

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION



Vous pouvez investir dans le FCPR Entrepreneurs & Rendement N°9 au travers de 5 parts :

PART C

Capitalisante
à partir de
5 000 €

CODE ISIN :
FR001400VTH0

PART E

Capitalisante
à partir de
200 000 €

CODE ISIN :
FR001400VTI8

PART I

Capitalisante
à partir de
500 000 €

CODE ISIN :
FR001400VTJ6

PART O

Capitalisante
à partir de
5 000 €

CODE ISIN :
FR001400Z453

PART M

Capitalisante et réservée à la commercialisation d'intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients, à partir de **5 000 €**

CODE ISIN : FR001400VTK4

LE FCPR BÉNÉFICIE D'UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE

Sous réserve d'engagement de détention des parts pendant 5 ans,

- d'une souscription en compte-titres ou en nominatif pur,
- les personnes physiques seront exonérées de l'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)*,
- les personnes morales soumises à l'IS bénéficieront d'un taux d'imposition forfaitaire à 15 % sur les plus-values*.

*Selon les règles fiscales en vigueur au 31/12/2024.

◆ PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

Jusqu'au 31 décembre 2025.
Le Fonds pourra clôturer par anticipation sa période de souscription.

◆ VALEUR DE LA PART

1 000 euros.

◆ SOUSCRIPTION MINIMALE

5 parts pour les parts C, M et O
200 parts pour la part E et
500 parts pour la part I.

◆ VALORISATION

Hebdomadaire.

◆ DURÉE DE BLOCAGE

Blocage 6 ans sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement). Période pouvant être prorogée 2 x 1 an, sur décision de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2033.

◆ FRAIS

Les frais du fonds dépendent des catégories de parts et sont détaillés dans le règlement et le DIC de chaque catégorie de parts (Taux de Frais Annuels Moyens maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie de parts : C : 3,61% ; E : 3,11 % ; I : 2,91% ; M : 2,66 %).

◆ DÉPOSITAIRE

Banque Fédérative
du Crédit Mutuel

◆ SOCIÉTÉ DE GESTION

Entrepreneur Invest

◆ COMMISSAIRE AUX COMPTES

BDO France

AVERTISSEMENT

Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au prospectus du FIA et au DIC avant de prendre toute décision finale d'investissement.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de six ans (soit jusqu'au 30 juin 2031), pouvant aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 30 juin 2033) si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la société de gestion pourrait ne pas être en mesure de respecter la durée de vie du fonds telle que prévue dans son règlement. Ce fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers, dont le risque de perte en capital. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement du Fonds (le « Règlement »). Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.